

**PRÊT « DROITS D'INSCRIPTION »
POUR ECHELONNER LE PAIEMENT
DE L'INSCRIPTION PRINCIPALE**

La Cellule sociale des étudiant·e·s accorde un prêt remboursable sans intérêt pour échelonner le paiement du solde des droits d'inscription

- à savoir 785 €, 324 € ou 435 €

- et pour autant que l'étudiant·e ait déjà payé 50 € au Service des inscriptions.

Tout·e étudiant·e peut obtenir ce prêt pour autant

- qu'il/elle soit belge ou qu'un·e de ses(ou ses) parents déclare(nt) des revenus ou perçoive(nt) des ressources en Belgique

ou qu'i/elle soit candidat·e au statut de réfugié·e politique, qu'il/elle ait obtenu ce statut

ou qu'il/elle ait obtenu le statut de protection subsidiaire

ou qu'il/elle soit régularisé·e

ou qu'il/elle soit ressortissant·e d'un pays membre de l'Union européenne

- qu'il/elle soit inscrit·e comme élève régulier·e à l'UNamur en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle,

- que les ressources familiales de 2021 (*) ne dépassent pas le plafond déterminé par la Cellule sociale des étudiant·e·s en fonction du nombre de personnes à charge et de la situation professionnelle

- et qu'il/elle ait respecté les modalités de remboursement s'il/elle a déjà obtenu auparavant un prêt de la Cellule sociale des étudiant·e·s.

(*) ou ressources familiales de 2022 ou 2023 si diminution de revenus après 2021

Dans ce cas, la Cellule sociale des étudiant·e·s verse le solde des droits d'inscription de l'étudiant·e au Service des inscriptions et l'étudiant·e (ou ses parents) rembourse(nt) le prêt à la Cellule sociale.

Le remboursement se fait uniquement par ordre permanent mensuel (mensualités qui peuvent s'échelonner entre novembre 2023 et mai 2024 au plus tard).